



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Insertion professionnelle

Question écrite n° 8775

Texte de la question

M. Andre Berthol appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur les preoccupations des jeunes de s'insérer dans la vie économique. Il lui semble que les contrats favorisant cette insertion ne sont pas bien connus des chefs d'entreprise qui hésitent à embaucher des jeunes. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître s'il envisage d'engager, sur ce sujet, une campagne de communication.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est conscient des difficultés que rencontrent les jeunes pour accéder à un emploi. Lors du sommet social du 21 décembre 1995, il a reconnu avec les partenaires sociaux la nécessité d'inverser la tendance actuelle et d'améliorer le taux d'activité des jeunes en rapprochant leur situation de celle de la moyenne de la population active. Cette obligation s'impose aujourd'hui comme un devoir national d'insertion et d'embauche des jeunes. Un objectif de 50 p. 100 de jeunes parmi les salariés recrutés a été fixé et les efforts réalisés seront évalués à la fin de l'année 1996. Afin d'atteindre cet objectif, il importe de conduire une action concertée avec les partenaires sociaux. Dans cet esprit, il est prévu que ces derniers engageront dans les semaines qui viennent des négociations en vue, notamment, de développer la cessation progressive d'activité en fin de carrière, permettant l'embauche de jeunes. De même, le renforcement des dispositifs de formation en alternance sera recherché par le développement des contrats de qualification et de l'apprentissage, qui fait l'objet d'un projet de loi présenté prochainement devant le Parlement. Enfin, le Gouvernement a décidé, toujours dans le cadre du sommet social du 21 décembre 1995, de prendre des dispositions visant plus spécifiquement les jeunes sans qualification. C'est ainsi, notamment, que le contrat d'orientation sera amélioré pour offrir l'accès à une première expérience professionnelle et que le contrat initiative-emploi sera ouvert aux jeunes en grande difficulté sans conditions d'inscription à l'ANPE. En outre, ces derniers bénéficieront dans le secteur non marchand, de la mise en place d'un contrat d'initiative locale à la disposition des collectivités territoriales, dans le cadre du développement des emplois d'intérêt collectif. Les jeunes accueillis en contrat emploi-solidarité auront accès à une formation et à un suivi. Enfin, comme le souhaite l'honorable parlementaire, des négociations vont s'engager entre tous les intervenants concernés, à commencer par les régions et les partenaires sociaux, pour la préparation et la mise en œuvre de programmes régionaux d'insertion en faveur des jeunes en difficulté. C'est donc une politique d'ensemble mobilisant les partenaires sociaux et le réseau public d'insertion des jeunes qui doit être développée, afin de permettre aux jeunes de s'insérer dans le monde du travail, en utilisant le parcours d'insertion le plus rapide et le plus adapté. Un bilan d'étape est prévu à la fin du premier semestre de l'année 1996. Les partenaires sociaux seront alors conviés à une nouvelle réunion tripartite sur l'emploi des jeunes.

Données clés

Auteur : [M. Berthol André](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8775

Rubrique : Jeunes

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(e)s

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 1er janvier 1996

Question publiée le : 6 décembre 1993, page 4343

Réponse publiée le : 8 janvier 1996, page 170